

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC
ANNÉE DEUX MILLE VINGT-DEUX



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

**RÈGLEMENT 700-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 700
CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES – ANNÉE 2023**

Table des matières

PRÉAMBULE	3
ARTICLE 1 - Modification de l'article 2.1	3
ARTICLE 2 - Modification de l'article 3.1	3
ARTICLE 3 - Modification de l'article 7.1	3
ARTICLE 4 - Modification des articles 7.3.5.2 et 7.3.6.1.....	4
ARTICLE 5 - Modification de l'article 7.6	4
ARTICLE 6 - Modification de l'article 7.7	5
ARTICLE 7 - Modification de l'article 8.1	5
ARTICLE 8 - Modification de l'article 8.2	6
ARTICLE 9 - Entrée en vigueur	8

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté un règlement pour légiférer quant à la tarification des biens et services qu'elle offre à sa population pour l'année 2023 lors de sa séance du 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit être mis à jour suivant la refonte de la Politique de la carte du citoyen et de la carte du non-résident du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 8 mars 2023 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Modification de l'article 2.1

L'article 2.1 est modifié et remplacé par ce qui suit :

ARTICLE 2.1-Frais d'obtention et renouvellement de la carte du citoyen et de la carte du non-résident

2.1.1 La carte du citoyen ou la carte du non-résident est obligatoire lors de l'inscription à toute activité offerte par la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac. Elle est renouvelable annuellement. L'émission des cartes et la prise de photos ainsi que le renouvellement se font à la bibliothèque Laurent-Savage et au centre communautaire.

2.1.2 Le tarif pour l'obtention d'une carte du citoyen est

Carte du citoyen	Tarif ⁽¹⁾
Émission et renouvellement :	Gratuit
Tout remplacement d'une carte perdue ou volée :	5 \$
Employé de la ville	Gratuit

2.1.3 Le tarif pour l'obtention d'une carte du non-résident est

Carte du non-résident	Tarif ⁽¹⁾
Émission et renouvellement :	40 \$
Tout remplacement d'une carte perdue ou volée :	5 \$

ARTICLE 2 - Modification de l'article 3.1

L'article 3.1 est modifié et remplacé par ce qui suit :

Article 3.1 – Service – Portail des données immobilières

3.1.1 Les tarifs d'utilisation du Portail des données immobilières pour l'obtention de relevé de taxes foncières sont ceux fixés par le fournisseur désigné par la Ville.

3.1.2 Les frais de reproduction de relevé de taxes, de confirmation de paiement et de relevés de compte sont ceux prévus à l'article 2.2 du présent règlement.

ARTICLE 3 - Modification de l'article 7.1

L'article 7.1 est modifié et remplacé par ce qui suit :

(1) Taxe incluse (2) Taxable (3) Non taxable (4) Exonération (5) Taxe livre

ARTICLE 7.1-Tarifcation aux activités des loisirs

Les tarifs suivants sont applicables aux différentes activités de loisirs offertes par la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac :

Accompagnateur d'une personne handicapée	Gratuit lorsque l'accompagnateur est détenteur d'une Carte accompagnement loisir (CAL)
Annulation de cours par le participant	Remboursement au prorata du cours, sur présentation du billet d'un médecin dont la date est postérieure à l'inscription : le montant le moins élevé entre les frais d'administration maximum de 15 \$ ou de 15 % du montant payé
d) Annulation de cours par la Ville	Remboursement complet
Annulation d'une séance par la Ville	La Ville se réserve le droit de reporter ou de créditer une séance annulée
f) Tout remboursement sera émis ultérieurement par chèque ou crédit au dossier du citoyen. Aucun remboursement ne sera appliqué directement sur la carte de crédit ou débit du citoyen.	
g) Les grilles tarifaires des programmations saisonnières de cours et d'ateliers de loisirs sont adoptées par résolution du conseil municipal, et ce, avant le début de chacune des sessions.	

ARTICLE 4 - Modification des articles 7.3.5.2 et 7.3.6.1

Les articles 7.3.5.2 et 7.3.6.1 sont modifiés et remplacés par ce qui suit :

Les tarifs incluent les frais de licences liées aux droits d'auteurs musicaux, le cas échéant.

ARTICLE 5 - Modification de l'article 7.6

L'article 7.6 est modifié et remplacé par ce qui suit :

ARTICLE 7.6- Frais de photocopies et de plastification pour les organismes reconnus et admissibles selon la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes

7.6.1 Lorsqu'un organisme local reconnu de niveau A ou un organisme partenaire reconnu a épuisé sa banque annuelle de 3 000 photocopies gratuites, il doit acquitter les coûts de ses copies en fonction des tarifs suivants (cette même tarification s'applique aux organismes locaux reconnus de niveau B et aux organismes régionaux reconnus) qui souhaitent effectuer des photocopies à la Ville :

	Tarif ⁽¹⁾
• Sans papier, recto seulement :	0,03 \$ / copie
• Sans papier, recto/verso :	0,05 \$ / copie
• Papier fourni par la Ville, recto seulement :	0,07 \$ / copie
• Papier fourni par la Ville, recto/verso :	0,09 \$ / copie

7.6.2 Lorsqu'un organisme local reconnu de niveau A ou un organisme partenaire reconnu a épuisé sa banque annuelle de 25 plastifications gratuites ou pour toute

(1) Taxe incluse (2) Taxable (3) Non taxable (4) Exonération (5) Taxe livrée

plastification demandée par un organisme local reconnu de niveau B et un organisme régional reconnu, les tarifs suivants sont appliqués :

	Tarif ⁽¹⁾
• Format carte (2 x 3 ½) :	0,50 \$ / unité
• Format 8 ½ X 11 :	1,00 \$ / unité
• Format 8 ½ X 14 :	1,50 \$ / unité
• Format 8 ½ X 17 :	2,00 \$ / unité

7.6.3 Le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire doit être avisé trois (3) jours ouvrables à l'avance afin de pouvoir planifier l'exécution du travail de photocopie ou de plastification, sous peine de refus.

ARTICLE 6 - Modification de l'article 7.7

L'article 7.7 est modifié et remplacé par ce qui suit :

ARTICLE 7.7- Tarification de la plage municipale- Accès

7.7.1 L'entrée à la plage est gratuite pour tous les résidents sur présentation de la carte de citoyen. Le tarif applicable pour l'entrée à la plage municipale pour les non-résidents est indiqué ci-dessous. Ce tarif est réduit de 50 % après 17 h. Ces tarifs sont applicables même si le non-résident est détenteur d'une carte de non-résident de la Ville.

Entrée quotidienne – non-résident :	Tarif
Tout-petit (5 ans et moins)	Gratuit
Enfant (6 ans à 15 ans inclus)	5 \$ ⁽¹⁾
Adulte (16 ans à 64 ans inclus)	10 \$ ⁽¹⁾
Aîné (65 ans et plus)	5 \$ ⁽¹⁾
Accompagnateur d'une personne handicapée	Gratuit lorsque l'accompagnateur est détenteur d'une Carte accompagnement loisir (CAL)

7.7.2 Lorsqu'un groupe réserve une visite à la plage auprès du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la tarification de 3 \$ par non-résident s'applique pour les personnes de tous les âges incluant les tout-petits de 5 ans ou moins. Cette tarification spéciale s'applique aux groupes de 10 personnes et plus issus des organisations telles que les CPE, camps de jour, garderies, classes scolaires, etc. Ce tarif de groupe ne s'applique donc pas aux particuliers.

7.7.2.1 Lorsqu'un groupe provenant d'un organisme ou d'une organisation du territoire de la Ville réserve une visite à la plage, celui-ci bénéficie de la gratuité pour l'accès aux installations.

7.7.3 Les enfants âgés de 15 ans et moins qui sont accompagnés par un grand-parent détenteur d'une Carte de citoyen valide bénéficient d'une entrée gratuite.

7.7.4 Un tarif de 5 \$ ⁽¹⁾ est exigible pour la traversée du lac, et ce, pour tout résident ou non-résident.

ARTICLE 7 - Modification de l'article 8.1

L'article 8.1 est modifié et remplacé par ce qui suit :

(1) Taxe incluse (2) Taxable (3) Non taxable (4) Exonération (5) Taxe livre

ARTICLE 8.1-Tarifification de l'abonnement

8.1.1 L'abonnement à la bibliothèque est gratuit pour tous les résidents de la Ville qui ont une carte du citoyen valide.

8.1.2 L'abonnement à la bibliothèque est inclus et gratuit pour tous les non-résidents qui ont une carte du non-résident valide.

8.1.3 L'abonnement à la bibliothèque est gratuit pour tout enseignant ou membre du personnel de soutien pédagogique des écoles présentes sur le territoire marthelacquois qu'il soit citoyen ou non-résident de la Ville. Lors de son abonnement à la bibliothèque, l'enseignant ou membre du personnel de soutien pédagogique reçoit une « carte enseignant ». Cette carte lui permet d'avoir accès gratuitement aux services de la bibliothèque ainsi qu'au prêt massif de documents à des fins pédagogiques ou ludiques.

8.1.4 L'abonnement à la bibliothèque est gratuit pour tout Centre de la petite enfance (CPE), garderie privée et garderie en milieu familial présent sur le territoire de la Ville. Cet abonnement permet d'avoir accès gratuitement aux services de la bibliothèque ainsi qu'au prêt massif de documents à des fins pédagogiques et ludiques.

ARTICLE 8 - Modification de l'article 8.2

L'article 8.2 est modifié et remplacé par ce qui suit :

ARTICLE 8.2-Modalités et tarification pour perte ou retard de document et tarification des services disponibles

8.2.1 Les tarifs et modalités suivants sont appliqués pour les services offerts à la bibliothèque :

Services et types de documents	Tarif / Modalités
Documents en retard et non retournés L'abonné doit respecter les délais de prêt des documents. Lorsqu'un -document est en retard, l'abonné est avisé en vertu de la procédure interne et des délais suivants :	10 jours de retard Le dossier de l'abonné est suspendu. Tant que persiste le défaut, l'abonné perd ses privilèges d'accès aux services de la bibliothèque. 34 jours de retard Le dossier de l'abonné, ainsi que les dossiers de sa famille sont suspendus. Tant que persiste le défaut, les abonnés perdent les privilèges d'accès aux services de la bibliothèque. Un dernier avis avant la facturation finale est envoyé par la poste. N'est pas retourné dans les trente (30) jours suivant l'envoi d'un avis Les cartes du citoyen de la famille sont suspendues. Une facture finale pour le coût de remplacement du document et les frais d'administration de 15 % est envoyée par le Service de la trésorerie. Le retour de l'exemplaire n'est plus accepté et il devient la

(1) Taxe incluse (2) Taxable (3) Non taxable (4) Exonération (5) Taxe livre

	propriété de l'abonné.
<p>Document perdu</p> <p>Un document est déclaré comme étant perdu uniquement à la demande d'un abonné. L'utilisateur payera immédiatement les frais associés à cette perte dans son dossier afin de rétablir ses privilèges d'abonné.</p> <p>Un usager ne peut pas acheter lui-même un document perdu ou endommagé en guise de remplacement.</p>	<p>Coût d'achat initial du document figurant au catalogue de la bibliothèque + frais d'administration de 5 \$ par document perdu.</p> <p>Aucun remboursement possible. Si par la suite, le document est retrouvé par l'abonné, le retour de l'exemplaire n'est plus accepté et il devient la propriété de ce dernier.</p>
<p>Document abîmé</p> <p>Revue abîmée</p> <p>Autre document :</p> <p style="padding-left: 40px;">Si une réparation à l'interne est possible</p> <p style="padding-left: 40px;">Si une réparation à l'externe est nécessaire</p> <p style="padding-left: 40px;">Si la réparation est impossible</p>	<p>Coût de la revue figurant au catalogue de la bibliothèque + frais d'administration de 2 \$</p> <p>Aucun frais</p> <p>Maximum 9 \$</p> <p>Coût du document ou de la revue figurant au catalogue de la bibliothèque + frais d'administration de 5 \$</p>
<p>Jeu de société et article de trousse sensorielle</p> <p>Bris :</p> <p style="padding-left: 40px;">Boîte – Jeu de société</p> <p style="padding-left: 40px;">Boîtier – Trousse sensorielle</p> <p>Document d'accompagnement manquant (livret, carte, plan, etc.)</p> <p>Pièce de jeu manquante ou endommagée</p> <p>Jeu, jouet, article de trousse sensorielle, accessoire, etc. jugé non réparable ou inutilisable</p> <p>Jeu ou accessoire perdu et payé, finalement retrouvé</p> <p>Un usager ne peut pas acheter lui-même un jeu ou accessoire perdu ou endommagé en guise de remplacement.</p>	<p>5 \$</p> <p>7 \$</p> <p>Maximum 5 \$</p> <p>Maximum 10 \$</p> <p>Coût d'achat + frais d'administration de 5 \$</p> <p>Aucun remboursement possible. Si suite au paiement, le jeu ou l'accessoire est retrouvé par l'abonné, le retour n'est plus accepté et il devient la propriété de ce dernier.</p>
<p>Services :</p> <p>Réservation</p> <p>Prêt entre bibliothèque PEB</p> <p>Perte ou dommage à un PEB emprunté</p> <p>Achat d'un sac</p>	<p>Gratuit</p> <p>Gratuit</p> <p>Selon la politique de la bibliothèque prêteuse</p> <p>Prix variant selon le format pour un maximum de 5 \$ ⁽¹⁾</p>
<p>Achat d'un volume usagé</p>	<p>Maximum 3 \$</p>
<p>Utilisation d'un poste informatique</p> <p>Abonné résident- période maximale de 2 heures</p>	<p>Gratuit</p>

(1) Taxe incluse (2) Taxable (3) Non taxable (4) Exonération (5) Taxe livre

Non-résident- 1 heure Non-membre- 30 minutes	Gratuit 2,50 \$
Conférence ou activité d'animation pour adulte Résident Non-résident- avec carte de non-résident obligatoire	Gratuit Gratuit (priorité d'inscription au résident)
Heure du conte ou activité d'animation pour enfant Résident Non-résident- avec carte de non-résident obligatoire	Gratuit Gratuit (priorité d'inscription au résident)
Activité d'animation pour une garderie ou CPE de la Ville	Gratuit

8.2.2 Lorsqu'un enfant (17 ans et moins) a plus de 5 \$ de frais à son dossier, aucun prêt ne peut être effectué par cet enfant et par les membres de sa famille tant que persiste un solde au dossier.

ARTICLE 9 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



MAIRE



GREFFIÈRE

Avis de motion : 8 mars 2023
Présentation du premier projet : 8 mars 2023
Adoption du règlement : 12 avril 2023
Entrée en vigueur : 13 avril 2023